

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.9130 — Société Générale/Commerzbank EMC Business)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2019/C 18/07)

1. Le 7 janvier 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Société Générale SA («SG», France), appartenant au groupe Société Générale,
- l'activité «Marchés actions et matières premières» («activité EMC de Commerzbank») de Commerzbank AG.

SG acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de l'activité EMC de Commerzbank.

La concentration est réalisée par achat d'actifs et d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- SG: groupe de services financiers de droit français, présent dans le monde entier dans trois domaines essentiels, à savoir la banque et les services financiers de détail, la gestion des investissements et les services d'investissement au niveau mondial et la banque d'affaires et d'investissement,
- activité EMC de Commerzbank: au niveau mondial, services de gestion d'actifs, structuration, émission et tenue de marché de produits d'investissements structurés échangés en bourse et structuration, émission et tenue de marché de produits d'investissement structurés de gros.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9130 — Société Générale/Commerzbank EMC Business

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).